Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Bureau du Développement Agricole et des Partenariats pour l'Innovation** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDRICI/2020-184** **12/03/2020**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 29/05/2020
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : appel à projets "L'enseignement agricole au service des transitions agroécologiques" – TAE 2020.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics et privés Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Fédérations des établissements privés sous contrat de l'enseignement agricoleFédérations des établissements privés sous contrat de l'enseignement agricole

Résumé : l'appel à projets TAE est renouvelé pour 2020. Il a pour ambition de soutenir les initiatives des établissements qui contribuent de façon significative à la transition agroécologique.
L'objectif est la mise en place et la diffusion d'innovations contribuant à améliorer significativement et collectivement le développement d'une agriculture agroécologique et multiperformante du point de vue économique, environnemental, sanitaire et social, en lien direct avec les autres acteurs du développement agricole et rural.
Les champs d'investigations porteront à titre principal sur le " Produire autrement (agricole, aquacole et horticole)" et le " Transformer, commercialiser, valoriser autrement", mais également à titre complémentaire sur le " Aménager autrement" et le " proposer des services autrement".

Appel à projets
L'enseignement agricole au service des transitions agroécologiques TAE+ 2020

Règlement

1- Contexte de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à mobiliser les établissements d'enseignement agricole, avec pour objectif la mise en place et la diffusion d'innovations contribuant à améliorer significativement et collectivement le développement d'une agriculture agroécologique et multi-performante du point de vue économique, environnemental, sanitaire et social, en lien direct avec les autres acteurs du développement agricole et rural. A ce titre, il est financé par le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (CASDAR) et répond aux orientations prioritaires du Programme national de développement agricole et rural 2014-2020 (circulaire CAB/C2013-0003 du 20 juin 2013).

2- Enjeux et ambitions

Les établissements d'enseignement agricole technique ou supérieur, qu'ils soient publics ou privés, jouent un rôle majeur dans l'expérimentation et l'innovation, l'animation et le développement des territoires et s'appliquent à apporter des réponses aux questions professionnelles et sociétales que traverse notre époque.

Dans ce contexte, l'appel à projets TAE+ a pour ambition de soutenir **les initiatives des établissements qui contribuent de façon significative à la transition agroécologique.**

Il s'inscrit pleinement dans le **nouveau plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie » (dit EPA2)** qui prévoit notamment d'accorder une attention particulière aux apprenants, accompagnés par des équipes pédagogiques et de direction, en mettant en œuvre **des modes d'acquisition des savoirs, des pratiques pédagogiques et des contenus d'apprentissage renouvelés.**

3- Objectifs et thèmes de l'appel à projets

Chaque projet présenté devra conjuguer différentes dimensions qui constituent la spécificité de l'enseignement agricole à savoir :

- L'expérimentation et l'évaluation de techniques et méthodes, associées à une démarche de transition et de reconception ;
- Les dynamiques pédagogiques en faveur de l'apprentissage de nouvelles compétences et de savoirs en lien avec l'évolution des métiers du monde agricole et rural et en relation avec les rénovations de référentiels de formation (CAPa, Bac professionnel agricole, Bac technologique STAV, BTSA).
- L'animation du territoire et l'échange de bonnes pratiques, pour que les projets puissent s'inscrire dans des initiatives locales ou régionales en lien avec les GIEE, PAT, TI, PTGE, PCAET, etc. [1]ou visant un partenariat avec une filière au niveau national.

Les objets d'études pourront porter tant sur des entités techniques (expérimentation de nouveaux systèmes ou outils) que sur des modes d'organisation ou de relations sociales.

[1] PAT Projet Alimentaire Territorial, TI Territoire d'Innovation, PTGE Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau, PCAET Plan Climat Air Energie Territorial

Plusieurs champs d'investigation peuvent être envisagés :

- **A titre principal :**

Champ n°1: Produire autrement (agricole, aquacole et horticole)

Il s'agira de valoriser l'approche systémique en proposant des actions visant à intégrer pleinement à la fois les processus écologiques et l'altération des écosystèmes et de la biodiversité : liés à l'eau, aux sols (cycle des nutriments, vie microbienne, etc), à la nature et à la biodiversité (pollinisateurs, …), dans le raisonnement du renforcement de l'autonomie des systèmes ainsi que de leur résilience.

L'innovation et l'expérimentation pourront concerner des projets techniques permettant la reconception des systèmes de production de l'exploitation dans leur environnement (gestion voire restauration des paysages et des agroécosystèmes). Par exemple, les projets pourront favoriser les conversions à l'agriculture biologique, la mise en place de valorisations de la biomasse, la prise en compte du bien-être animal, l'évaluation des services écosystémiques ou la prise en compte du changement climatique (calculs d'impacts en analyse de cycle de vie, puits de carbone, stratégie d'adaptation, etc).

Et/ou

Champ n° 2 : Transformer, commercialiser, valoriser autrement

Il s'agira de proposer des actions visant à développer, diversifier la transformation de produits agricoles ou de reconcevoir des process en fabrication et valorisation locale des produits alimentaires ou non alimentaires.

Les actions pourront porter par exemple sur l'amélioration de la qualité nutritionnelle et sanitaire des produits, la sensibilisation des futurs professionnels des métiers de bouche aux concepts d'agroécologie, d'agriculture biologique, de responsabilité sociétale des entreprises, le développement des circuits courts et/ou de proximité (notamment pour la restauration collective), la réduction et la valorisation des déchets alimentaires, etc.

L'appel à projets se situe également dans le cadre des objectifs et orientations de la loi EGALIM.

- **A titre complémentaire et optionnel :**

Champ n° 3 : Aménager autrement

L'innovation et l'expérimentation s'inscriront dans une démarche globale de gestion systémique, économe et viable des jardins, espaces verts et infrastructures (JEVI), des paysages, des espaces diversifiés productifs ou non, des biens communs (eau, air, etc).

Les supports de démonstration pédagogique pourront porter sur les interactions des écosystèmes et les liens avec les trames vertes et bleues, le zéro pesticides, la biodiversité flore et faune, le respect des sols, impliquant les regards croisés de diverses spécialités de formation (productions agricoles et horticoles, aménagement et gestion des espaces paysagers et naturels, de l'eau, …).

Les filières « nature » (GPN, GMNF, génie écologique) et « eau » (GEMEAU) sont directement concernées car elles sont porteuses des métiers de la biodiversité et donc des fonctions et services écologiques, directement en lien avec les enjeux et pratiques agroécologiques.

Pour favoriser la reconception de systèmes, les croisements de secteurs (nature, aménagement et production) pourront être proposés en vue, par exemple d'une recherche de paysages résilients, etc.

Et/ou

Champ n°4 : Proposer des services autrement

Il s'agit de s'ouvrir aux territoires en proposant de participer à la conception et l'expérimentation de services innovants en milieu rural, associés à l'agriculture, à la valorisation des produits agricoles ou à la gestion de la biomasse et ceci en lien étroit avec les parties prenantes.

Seront particulièrement appréciés :

- Les projets qui impliquent un établissement n'ayant pas bénéficié de soutien CASDAR TAE ou TAE+, tiers-temps, chefs de projet, ou DGH référent EPA au cours des 4 dernières années ;
- Les projets qui mobilisent conjointement des établissements de l'enseignement agricole technique et supérieur ;
- Les projets qui permettent de placer des apprenants de différentes filières, en situation réelle et en interaction avec des agriculteurs, en vue de promouvoir et susciter des apprentissages et réflexions partagés autour de l'agroécologie.

Pour l'ensemble des projets, une attention particulière devra être portée à la **prise en compte de manière ambitieuse des questions d'atténuation du changement climatique et d'adaptation stratégique**. En complément, des projets sont tout particulièrement attendus sur le bien-être animal ou la reconception de systèmes en vue de l'approvisionnement de la restauration collective en produits issus de l'agriculture biologique.

Les projets seront à identifier vis-à-vis des priorités des plans portés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et plus particulièrement : **le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2, la Stratégie Nationale Bas Carbone, Ecophyto, le Plan Bien-être animal, le Plan National de l'Alimentation,** mais aussi le plan Protéines, etc**.**

4- Caractéristiques des projets

4.1- Partenariat

Les dossiers présentés pourront inclure plusieurs établissements publics ou privés de l'enseignement agricole, pouvant dépasser les frontières régionales en cas de proximité géographique ou d'enjeux partagés, ainsi que d'autres structures du développement agricole et rural. Ce sont ces différentes entités associées qui seront appelées partenaires du projet. Chaque partenaire devra signer une lettre d'engagement, élément constitutif du dossier de candidature.

L'ensemble des travaux prévus par les différents partenaires du projet, que ces derniers soient ou non financés par le CASDAR, doivent être intégrés dans le budget global du projet.

L'échelle d'intervention des projets et de leurs acteurs est variable, allant de celle d'un centre ou sous-entité d'un établissement à l'implication de plusieurs établissements dans leur environnement territorial. Cette proposition de collaboration entre plusieurs établissements vise à faciliter l'engagement de ceux qui hésitent à s'y lancer ; ils pourront ainsi bénéficier de l'expérience d'établissements plus aguerris à la gestion de ce type de projets.

Au-delà des partenaires impliqués directement et financièrement dans le projet, il s'agira de s'inscrire dans des dynamiques de coopération déjà existantes ou en émergence sur le plan local ou régional, associant des structures professionnelles ou associatives.

Lorsque le projet est présenté par plusieurs partenaires, ceux-ci désigneront parmi eux un « chef de file », responsable administratif du projet et interlocuteur unique du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour le dépôt du dossier ainsi que pour toute question concernant le projet. Ce dernier sera nécessairement un établissement d'enseignement agricole public ou privé, technique ou supérieur, de métropole ou des départements d'outre-mer.

4.2- Résultats attendus, livrables et communication

Les résultats attendus du projet seront nécessairement publics et devront être précisés en termes de livrables, d'utilisateurs directs et indirects et d'impacts économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux.

Les livrables à prévoir sont de deux natures :

Livrables obligatoires : Un poster de présentation du projet en début de projet et un poster de synthèse des résultats en fin de projet - Fiches de résultats des actions menées (techniques, système de production, pédagogiques) - Une ou plusieurs fiches POLLEN pour capitaliser et valoriser les expériences pédagogiques mises en œuvre (https://pollen.chlorofil.fr/). Les modèles figurent en 4.5 Ressources mobilisables, où sont capitalisés les supports réalisés lors du regroupement des porteurs de projets des AAP CASDAR TAE 2014-2016.

Compte-tenu des enjeux du plan EPA2, les projets s'inscriront dans le cadre de l'évolution global d'un système. Pour cela, nous demandons la réalisation obligatoire d'un diagnostic en début et en fin de projet afin de renseigner des indicateurs de progrès. Pour les projets ayant pour support des exploitations agricoles, un diagnostic agroécologique de type IDEA4 (https://idea.chlorofil.fr/), HVE3, CAP'2ER (http://cap2er.fr/Cap2er/) est demandé. Pour les autres projets, une méthode de diagnostic est à proposer par les candidats.

Pour les outils IDEA4 et HVE, un appui sera proposé par le Dispositif National d'Appui (DNA).

Livrables supplémentaires à envisager : Descriptif, analyse, outils, méthodologies utilisés - évaluation des démarches, notamment sur les partenariats engagés et les impacts pour l'établissement, les publics en formation et le territoire. Des formes originales peuvent aussi être proposées : expos, vidéos, numériques, serious game….

Ces livrables devront être en accès libre et publiés sur la plateforme https://rd-agri.fr/

Les modalités de diffusion des résultats des travaux doivent être décrites dans le dossier de candidature sous forme d'un plan de diffusion précis en fonction des publics cibles. La diffusion et la transférabilité des résultats auprès des apprenants, des agriculteurs et des acteurs du développement agricole, doivent être pensées en amont du projet et mis en œuvre tout au long de ce dernier.

4.3- Pilotage et organisation des projets :

La composition du comité de pilotage doit être précisée (structures, membres, qualité). L'animation du projet doit être prévue et la personne référente du projet identifiée (chef de projet).

Il est important d'apporter une attention particulière à cette mission qui va demander du temps dédié et des compétences en animation et suivi de projet

4.4- Regroupements et accompagnement des porteurs de projets :

Les candidats s'engagent à participer (à minima 2 personnes par projet) aux 3 regroupements prévus pour cet appel à projets, soit un regroupement de lancement sur une journée en début de projet à la DGER, puis un regroupement sur 3 jours au printemps 2021 et enfin, idem en fin de projet.

Les frais de déplacements et d'hébergement éventuels lors de ces regroupements sont à inscrire dans le budget prévisionnel du projet.

Le DNA sera sollicité pour préparer, animer, valoriser ces regroupements. Un appui individualisé sera proposé aux porteurs de projet sur la durée du projet.

4.5 Ressources mobilisables :

- Site de ressources sur les AAP CASDAR TAE 2014, 2015 et 2016 :
- https://wikis.cdrflorac.fr/wikis/casdartae/wakka.php?wiki=PagePrincipale
- Articles sur les projets CASDAR 2014 – 2016 et les initiatives prises par les EA/AT : https://www.adt.educagri.fr/fileadmin/user_upload/pdf/AAP_TAE/CASDAR_TAE_enseignement_agricole_-_document_valorisation_-_janvier_2019.pdf

  https://adt.educagri.fr/exploitations-et-ateliers-technologiques/en-direct-des-exploit/
- Méthode de diagnostic agroécologique IDEA-version 4 : https://idea.chlorofil.fr/
- Plateforme https://rd-agri.fr/

5- Modalités de l'appel à projets

5.1- Candidats

Les projets devront être déposés par un établissement d'enseignement agricole public ou privé, technique ou supérieur, de métropole ou des départements d'outre-mer.

5.2- Durée des projets

Les projets doivent être mis en œuvre sur 42 mois, du 01 septembre 2020 au 29 février 2024. Cette durée comprend la réalisation technique du projet ainsi que les actions de valorisation et diffusion des résultats.

5.3- Dépenses éligibles

Les coûts imputables au projet doivent être **des dépenses réelles**, supportées par les organismes, strictement rattachées à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire et de tout investissement de la structure non lié au projet financé par le CASDAR. Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste. Elles sont présentées telles que prévues dans le **budget prévisionnel et plan de financement du projet (cf. Annexe II).**

Le temps consacré à la préparation du dossier avant la sélection par le jury est exclu de l'assiette éligible. De même, toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date de fin des travaux sont exclues du financement CASDAR.

5.3.1- Dépenses directes occasionnées par la réalisation du projet

a) Dépenses de personnel des agents impliqués dans la réalisation du projet (ligne 1 du budget prévisionnel de l'annexe II)

Il s'agit des **dépenses réelles** (et non forfaitaires ou calculées sur un taux moyen par catégorie) de salaires, indemnités de stage, charges salariales et taxes liées aux salaires des agents travaillant sur le projet. Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût d'environnement des personnels directement impliqués dans le projet.

Les traitements, salaires, charges et indemnités des personnels permanents de l'établissement, pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, **sont exclus de l'éligibilité**.

Pour les personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales qui bénéficient d'indemnités financées par l'organisme pour des travaux supplémentaires, ces dernières peuvent entrer dans les dépenses éligibles à concurrence du temps passé sur le projet, à condition que ces dépenses soient justifiées par une note explicative signée du directeur de l'organisme.

Les allocations pour perte d'emploi, à l'échéance des contrats concernés, ne peuvent être prises en compte, au titre des dépenses aidées, que pour la période courant jusqu'à la fin de l'opération. Les cotisations Pole Emploi assises sur les rémunérations versées aux personnes recrutées sur contrat temporaire lorsque l'organisme employeur adhère au régime général d'assurance chômage, entrent dans l'assiette de l'aide dans les mêmes conditions.

b) Frais de déplacement des personnels impliqués dans la réalisation du projet (ligne 2)

Les frais de déplacement des personnels impliqués dans la réalisation du projet, y compris ceux des personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme dans la limite des modalités prévues par l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Les pièces justificatives doivent être conservées par tous les partenaires du projet.

Il est important de penser à chiffrer les frais de déplacement/hébergement/restauration pour les regroupements nationaux et d'éventuelles formations aux outils de diagnostic type IDEA4 ou HVE.

c) Acquisition de matériel et de fournitures (ligne 4)

Les dépenses relatives à l'acquisition de matériel (à l'exclusion des investissements immobiliers) ou les amortissements de l'équipement, directement liés à l'action, doivent être justifiés par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

d) Prestations de service (ligne 5)

Le recours aux prestations de service doit être justifié. En aucun cas, un partenaire du projet ne pourra être prestataire sur ce même projet.

Le montant total des prestations ne peut dépasser 30 % du coût total du projet. Les prestations de service sont limitées à un maximum de 15 000 € HT par prestataire.

5.3.2- Dépenses indirectes affectées au projet (ligne 7)

Les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (cf. point 4.5.1 ci-dessus) sont prises en compte dans les dépenses éligibles. Elles sont calculées sur la base d'un **montant forfaitaire équivalent à :**

- 15% des dépenses directes éligibles pour les établissements publics,

- 20 % des dépenses directes éligibles pour les établissements et organismes privés[2].

5.4- Concours financier du CASDAR

Les aides du CASDAR sont des subventions d'Etat représentant une part des dépenses éligibles effectuées par les bénéficiaires pour réaliser des projets de recherche et de développement agricole et rural.

Le concours maximal susceptible d'être apporté par le CASDAR à un projet est limité à :

- 60 000 € pour les projets associant l'établissement chef de file et au moins deux partenaires ;
- 40 000 € pour les projets associant l'établissement chef de file et un partenaire ;
- 15 000 € pour les projets portés par un unique établissement.

Nb : Un EPLEFPA, même s'il est constitué de plusieurs sites, est considéré comme un seul établissement.

L'intensité maximale des aides CASDAR par partenaire accordées pour la réalisation d'un projet est de :

- 100 % des dépenses éligibles du projet pour les établissements publics ;
- 80 % des dépenses éligibles du projet pour les organismes privés partenaires[2].

5.5- Procédure de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature comporte :

- Le descriptif du projet (annexe I au format .pdf), incluant les lettres d'engagement des partenaires et le CV du chef de projet ;
- Le budget prévisionnel du projet (annexe II au format .pdf inscriptible) ;
- La fiche de synthèse du projet (annexe III, deux pages maximum au format .doc).

Ces pièces devront être déposées avant le **20 mai *2020 minuit* sur la plateforme Démarches simplifiées** dont l'adresse est :
https://www.demarchessimplifiees.fr/commencer/aap-tae-2020

Les annexes I, II et III, ainsi qu'un exemple de lettre d'engagement partenarial, sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'adresse suivante : **http://agriculture.gouv.fr/developpement-agricole-et-rural-appels-projets**

[2] Les Chambres d'agriculture sont traitées comme les organismes relevant de cette catégorie.

Attention :

- Il est nécessaire de préparer les documents (Annexes I, II et III) et de les enregistrer avant de se connecter à la plateforme Démarches simplifiées.

- Il est indispensable de disposer du numéro SIRET du chef de file pour pouvoir débuter la saisie du dossier.

- **Une fois tous les champs obligatoires complétés et les documents déposés sur la plateforme, il convient de cliquer sur « Soumettre mon dossier » pour valider votre candidature.**

- Un dossier INCOMPLET ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera éliminé. De même, un dossier dont les documents (Annexes I, II et III) ne seraient pas conformes au format demandé sera éliminé.

- Les messages automatiques relatifs à l'instruction des demandes seront adressés à l'adresse mail utilisée lors de la création du compte. Il est donc conseillé de choisir une adresse mail institutionnelle.

Remarque : Si vous avez déjà créé un compte utilisateur sur Démarches simplifiées, vous pouvez l'utiliser pour cet appel à projets.

6- Procédure de sélection

6.1- Évaluation et sélection

Pour chaque dossier déposé, la DRAAF ou DAAF produira un avis d'opportunité.

Nb : Pour les projets portant sur plusieurs régions, la DRAAF ou DAAF du chef de file produira cet avis, en lien avec les DRAAF ou DAAF des autres régions concernées.

En tenant compte des avis produits par les DRAAF, un comité d'évaluation national d'experts sera chargé de produire un avis sur chacun des projets et de proposer une sélection de projets lauréats.

Le secrétariat du jury sera assuré par le Bureau du Développement Agricole et des Partenariats pour l'Innovation de la DGER.

6.2 Critères d'évaluation des projets

Les projets déposés en réponse à cet appel à projets seront principalement évalués sur la base des critères suivants (sans préjuger de l'ordre de priorité) :

- Clarté de la présentation du projet ;

- Intérêt du projet au regard des enjeux que le monde agricole et rural, des transitions agroécologiques ainsi que des attentes de la société, dans un contexte d'urgence climatique et d'effondrement de la biodiversité ;

- Qualité du dispositif de pilotage et d'animation du projet ;

- Qualité du partenariat ;

- Implication de la communauté éducative et des apprenants ;

- Caractère réaliste des résultats escomptés ;

- Pertinence et qualité de la valorisation prévue (modalités de diffusion et adéquation aux publics cibles, transfert vers d'autres acteurs) ;

- Respect des règles financières exposées en § 5.3 et 5.4

6.3- Décision

Sur la base de la proposition du comité d'évaluation national, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation arrêtera la liste des projets retenus et le montant maximum de la subvention allouée à chacun.

Les lauréats de l'appel à projets signeront avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation une **convention,** qui précisera les modalités de versement de la subvention et de l'exécution du projet. Ces conventions préciseront notamment les modalités de suivi et de contrôle.

7- Calendrier

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier suivant :

- Mi-mars 2020 : lancement de l'appel à projets
- **20 mai 2020 minuit** : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- Eté 2020 : publication de la décision du Ministre
- Septembre 2020 : réunion d'information à destination des lauréats (présence obligatoire du chef de projet et de la personne chargée du suivi administratif et financier)

Tous les renseignements sur cet appel à projets peuvent être obtenus en s'adressant à la D.G.E.R : Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation

Adresse postale : 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Tél : 01 49 55 46 48

Courriel : dar.dger@agriculture.gouv.fr

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

ANNEXE I – Descriptif du projet

Appel à projets

« L'enseignement agricole au service des transitions agroécologiques »

TAE+ 2020

Etablissement chef de file :
Région(s) concernée(s) :

Date de début du projet :
Durée : ……. mois (maximum 42 mois)

Le dossier a-t-il déjà fait l'objet d'un dépôt à cet appel à projets ? ☐ oui ☐ non

☐ **Champ n°1: Produire autrement (agricole, aquacole et horticole)**	☐ **Champ n° 2 : Transformer, commercialiser, valoriser autrement**
☐ **Champ n° 3 : Aménager autrement**	☐ **Champ n°4 : Proposer des services autrement**

IMPERATIF : Le présent dossier de candidature doit compter au maximum 15 pages (hors pièces jointes), sans photo et être adressé en un seul fichier PDF contenant toutes les pièces jointes.

Champs concerné(s) : Plusieurs cases possibles

TITRE et ACRONYME (concis, précis):

BREF RESUME : (1000 caractères au maximum)

MOTS CLES : (5 au maximum)

ORGANISME CHEF DE FILE
Nom de l'établissement :
Nom et prénom du responsable :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

CHEF DE PROJET
Le CV du chef de projet est à fournir en pièce jointe.
Nom et prénom :
Organisme employeur :
Adresse :
Téléphone fixe/ mobile :
Mail :

Pièces à joindre au présent dossier :

- **Lettres d'engagement des partenaires (une lettre pour chacun des partenaires précisant notamment le montant des travaux qu'il réalisera)**
- **CV du chef de projet, sans photo**

I- PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET

Indiquer les noms des contributeurs principaux à l'écriture de la demande de candidature

I.1. Les enjeux et la motivation des acteurs (par rapport aux besoins de l'agriculture et de l'alimentation, de l'amont à l'aval, de l'enseignement, du domaine des services, du territoire : préciser notamment au moyen d'éléments chiffrés et factuels l'ampleur de l'enjeu traité)

I.2. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances : diagnostic initial / bibliographie / expériences déjà conduites / références / intégration dans le projet d'établissement.

I.3. Objectifs généraux poursuivis : ***(soyez bref et précis)***

I.3.1. Territoire concerné :

I.3.2. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste (présenté ou pas (à préciser) dans le cadre d'un autre appel à projets) - liens éventuels avec RMT, GIEE, PNA, autres projets CASDAR, Agences de l'eau, autres ….

I.4. Partenariats retenus :
Pour rappel, l'ensemble des travaux prévus par les différents partenaires du projet, que ces derniers soient ou non financés par le CASDAR, doivent être intégrés dans le budget global du projet.
Chaque partenaire devra signer une lettre d'engagement, élément constitutif du dossier de candidature.

Citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé, en distinguant deux catégories de partenaires:

- partenaires techniques impliqués dans la réalisation du projet (destinataires de financements CASDAR, avec lettre d'engagement)
- autres partenaires techniques (hors financements CASDAR)

I.5. Type de diagnostic agroécologique qui sera réalisé en début de projet (par exemple, IDEA4 ou HVE3 ou autre diagnostic agroécologique adapté au secteur d'activité) **et modalités de mise en œuvre (implication des apprenants et équipes pédagogiques)**

I.6. Présentation du contenu du programme et des actions, action par action
Pour chaque action, détailler : *méthodes – protocoles opératoires – justification de la voie de travail choisie – phasage du projet (voir diagramme de Gantt) – répartition des tâches entre partenaires –*

I.7. Calendrier des travaux : diagramme de Gantt
Il permet de représenter les actions et sous-actions (phasage du projet) dans le temps avec des segments proportionnels à la durée (une case cochée = un mois)

Mois Action	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21

Mois Action	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42

II- <u>CARACTERE INNOVANT DU PROJET</u>

L'objectif est de cerner l'originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) **: en quoi est-il innovant ? Quelle est sa valeur-ajoutée ?**

II.1. Innovations techniques ou systémiques (s'il y a lieu) :

II.2. Comment les apprenants sont-ils impliqués dans le projet ? (posture de mise en enquête des élèves, modalités pédagogiques pour favoriser leur apprentissage, etc)

II.3. Dynamiques pédagogiques (activités ou modules spécifiques à créer, nouveaux enseignables, travaux inter-filières, etc) :

II.4. Innovations organisationnelles ou sociales, dont organisation interne à l'établissement (s'il y a lieu) :

II.5. Mode d'implication territoriale (implication des acteurs du territoire, dynamique de l'Etablissement sur son territoire)

II.6. Impacts sur les bénéficiaires finaux du projet en citant ceux-ci : Intérêt socio-économique, pédagogique, sociétal, environnemental, sanitaire, etc.

II.7. Identification des plans portés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation auxquels répond prioritairement le projet

III- ORGANISATION

III.1. Équipes techniques et pédagogiques mobilisées

Récapituler en 1 tableau « quels partenaires sur chaque action » en précisant par partenaire la mobilisation en ETP « public » (non éligible) et ETP éligible (contractuel, heures supplémentaires)
Quels sont les centres impliqués, équipes et classes engagées ?

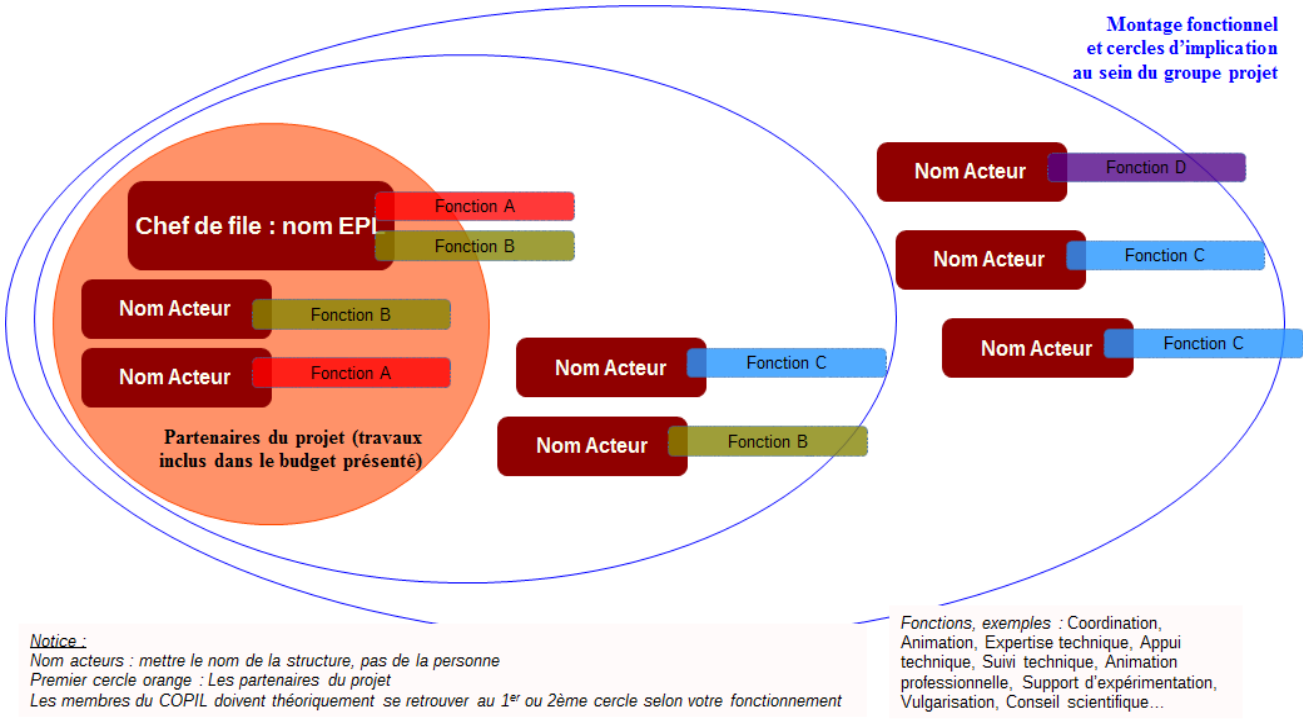
III.2. Modes de coordination et de pilotage:

Décrire le mode de coordination des équipes et des partenariats impliqués.

Quelle nature, composition et modalités de fonctionnement de(s) l'instance(s) de pilotage - *Le cas échéant, présenter les experts qui seront associés à l'instance de pilotage mais dont les organismes ne sont pas partenaires du projet*

Pour l'organisme chef de file et le chef de projet : montrer la capacité à gérer ce projet - Identifier un chef de projet adjoint susceptible de prendre le relais le cas échéant – Indiquer le temps dédié à cette animation et coordination du projet.

Schéma explicite de gouvernance :



IV- BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Le budget prévisionnel du projet doit être établi en tenant compte des éléments relatifs aux modalités financières décrites dans les § 5.3 et 5.4 de la note de service.

En complément de l'annexe II, préciser la répartition financière par action (en %)

Justification et précisions sur les dépenses prévues : Mentionner toute observation nécessaire à la compréhension du dossier :

Catégories des personnels impliqués
Nécessité du recours à des prestations de services et modalités prévues de sélection des prestataires
Matériel amortissable qui sera, le cas échéant, utilisé et/ou acheté

V- RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (soyez bref et précis)

V.1. Difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre :

V.2. Modalités de suivi et d'évaluation du projet

Renseigner, sur chacune des actions, les points suivants :

- Résultats attendus
- Livrables et enseignables attendus (voir les « obligatoires » en chapitre 4.2 de la note de service) - Expliquer les motifs des choix des livrables.
- Indicateurs de suivi (mobilisation des moyens)
- Indicateurs de résultats
- Autres indicateurs utiles : techniques, économiques, environnementaux, sanitaires ou d'impacts du projet sur les bénéficiaires.

V.3. Valorisation et communication sur les résultats :

La fiche de présentation du projet (annexe III) sera mise en ligne sur le site Internet du Ministère.

Présenter les actions de valorisation prévues des résultats et des impacts attendus en fonction des différentes catégories de bénéficiaires.

Préciser la valorisation qui sera faite des résultats dans les instances de l'Etablissement, de la région et du territoire et si un accompagnement est prévu pour l'appropriation de ces résultats.

Renseigner clairement les publications, séminaires, formations, autres modes de valorisation qui seront mis en œuvre, en précisant le public cible, les échéances.

Nota : Le descriptif du projet et ses livrables seront à publier sur la plateforme https://rd-agri.fr/

V.4. Propriété intellectuelle :

Les livrables seront en accès libre et les résultats doivent être publiés, sauf cas particulier dûment justifié.

Titre du projet :

ANNEXE II – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES ET RECETTES CONSOLIDEES

Un établissement ❒ Deux partenaires ❒ Au moins trois partenaires ❒

	DEPENSES	MONTANT
(1)	Salaires, charges et taxes afférentes des personnels impliqués dans le projet	
(2)	Frais de déplacement des personnels impliqués dans le projet	
(3)	**Total des dépenses de personnel**	
(4)	Acquisition de matériel et de fournitures	
(5)	Prestations de service	
(6)	**Total des autres dépenses directes**	
(7)	**Dépenses indirectes affectées au projet**	
(8)	**Total des dépenses éligibles**	

	RECETTES	MONTANT
(9)	**SUBVENTION CASDAR DEMANDEE**	
(10)	Etat (autres sources)	
(11)	Conseils régionaux	
(12)	Autres	
(13)	**Total des aides publiques**	
(14)	Autofinancement	
(15)	**Total des recettes**	

	Pour mémoire	MONTANT
(15)	Montant des salaires publics	
(16)	**Coût total du projet**	

Taux de financement du projet = %

Projet 2020 → 2024

Montant total du projet : **Subvention CASDAR demandée :**

Organisme chef de file :

Acronyme
Titre du projet

Chef de projet *:*

Partenaires *:*

Objectifs

Résultats et valorisation attendus